

Règlement Intérieur
Du Point Rencontre Jeunes de Balizac

Nom : Prénom :

Article 1 : Objet

Depuis le, la Mairie de Balizac est gestionnaire de la structure « Point Rencontre Jeunes ». Ce lieu d'intérêt communautaire peut accueillir des jeunes de 11 à 17 ans.

C'est un lieu qui permet aux jeunes de :

- se rencontrer
- mettre en place des projets
- apprendre à vivre en autonomie et de se responsabiliser
- découvrir et pratiquer des activités sportives et culturelles
- mettre en place des actions de prévention

Il est ouvert toute l'année le samedi de 20h à 22h.

Au delà de ces horaires la Mairie n'est plus responsable.

Article 2 : Lieu et encadrement

L'accueil des jeunes se fait dans le local Point Rencontre Jeunes ou les structures mises à disposition, exemple : cours de tennis, city, fronton....

Les activités sont encadrées par un animateur (BAFA). Les site est ouvert et fermé par l'animateur responsable : un animateur est toujours présent durant l'ouverture du Point Rencontre Jeunes.

Article 3 : Le Point Rencontre Jeunes accueille les jeunes de la commune

L'accueil autorisé, dans l'enceinte du foyer, est de 12 jeunes au maximum et la priorité sera donnée aux jeunes de 11 à 17 ans. Une fiche de présence devra être signée à l'arrivée et au départ du mineur.

Les mineurs ont l'obligation de rester dans la structure définie par l'Article 2 : local PRJ, City Stade ou fronton.

Ils ne peuvent quitter la structure qu'à la fin de l'activité, après la signature de la feuille de présence, si l'autorisation est donnée par les parents ou quand les parents viennent les chercher.

Article 4 : Le matériel

Le matériel utilisé pour le Point Rencontre Jeunes a été fourni par la commune de Balizac. Le Point Rencontre Jeunes est un site communal, il ne doit pas être détérioré sous peine de sanction. La destruction du matériel mis a disposition entraînera le dédommagement et l'exclusion de la structure par le responsable.

Après chaque visite, il sera demandé aux jeunes de ranger le matériel et de laisser les lieux propres.

Article 5 : Responsabilité

La Mairie de Balizac est responsable des locaux et des activités menées par l'animateur et prend en charge la sécurité des jeunes durant leur présence au Point Rencontre Jeunes ou durant les éventuels projets. La photocopie de la responsabilité civile des parents sera demandée lors de l'inscription annuelle.

Article 6 : Conduite à tenir

L'adhésion ou la participation aux activités du Point Rencontre Jeunes exige l'adoption d'un bon comportement.

Respect des locaux : Éviter toute forme de dégradation et laisser propre.

Respect d'autrui : Interdiction d'agresser les autres de façon verbale ou physique.

Respect sanitaire : En référence à la loi, il est interdit de fumer, consommer de l'alcool et de la drogue dans l'enceinte du Point Rencontre Jeunes, mais également avant d'y pénétrer.

Cette règle s'adresse à tout le personnel ainsi qu'aux jeunes.

Participation : Le Point Rencontre Jeunes est un lieu d'apprentissage de la responsabilité, ce qui implique la participation de chaque jeune à tout projet et à toute organisation d'animation, depuis la mise en place jusqu'à la réalisation.

Article 7 : Radiation :

Tout jeune ne respectant pas le règlement intérieur et les règles encourt l'exclusion du Point Rencontre Jeunes si, malgré les avertissements de l'animateur, son comportement le justifie.

Fait à Le

Signature du jeune :

Signature du responsable légal

Signature du responsable

Autorisation de retour seul(e) pour les mineurs :

J'autorise / Je n'autorise pas à partir seul(e) hors de la structure à la fin de l'activité.

Signature du responsable légal :